

Grand Est Emploi Associatif

INTRODUCTION

- Politique inscrite dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), avec l'objectif d'accompagner les associations dans leur développement et leur professionnalisation.
- Accompagner les création d'emplois pérennes, non délocalisables auprès des structures de l'ESS et notamment les associations.
- Encourager le recrutement de jeunes de moins de 30 ans qualifiés.
- Encourager la mutualisation des emplois associatifs
- Dispositif voté à la Séance Plénière du Conseil Régional le 18 novembre 2016 et modifié lors des Commissions Permanentes du 18 juillet 2018 et 17 mai 2019

OBJECTIF:

Soutenir la création d'emplois en CDI dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), liés au développement d'activités ayant une plus-value sociale, territoriale et sociétale.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE ET DE L'ACTION:

Associations, Groupements d'Employeurs Associatifs et Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ayant un effectif inférieur ou égal à 15 Equivalents Temps Plein en CDI.

NATURE DES PROJETS :

- Création nette de poste en CDI et pérennisation en CDI à l'issue de contrats aidés.
- Postes de coordination, de développement ou d'encadrement de personnel pour les structures de 3 à 15 ETP salariés
- Postes supports (pour les structures de max 3 ETP salariés uniquement)
- À partir d'un mi-temps minimum.
- Les activités des structures doivent s'inscrire dans les compétences régionales
- 2 ETP maximum en cours de conventionnement par structure.

PARTICULARITÉS :

➤ Pour les Groupements d'Employeurs Associatifs :

- 2 ETP pour leur fonctionnement
- 3 ETP maximum sous la condition que les postes soient mis à disposition de structures associatives exclusivement.

Les GE « Sport » peuvent solliciter le dispositif en consolidation ou création

- Concernant les associations sportives (Clubs, CD...), l'aide à l'emploi régionale est mobilisable au terme de l'aide à l'emploi CNDS/ANS. Les associations peuvent ainsi solliciter la région au cours de la dernière année de financement de l'emploi CNDS soit maximum 3 mois après la fin de conventionnement.
- Cas des Ligues et Comités Régionaux: Consolidation ou création

MÉTHODE DE SÉLECTION

- En cas de perte d'effectifs, si la création du poste répond à un besoin en termes de nouvelles missions ou fonctions, la demande pourra être prise en compte.
- Les remplacements liés à un départ en retraite, un licenciement ou une démission ne sont pas éligibles.
- La Région doit être sollicitée 3 mois maximum après la création du poste en CDI ou la fin de convention ANS.
- La transformation de postes CDD en CDI n'est pas éligible
- Vérification de la gouvernance
- Vérification du modèle économique (pas de fonds propres négatifs, capacité de pérennisation de l'emploi par sources de financements diversifiés, fonds propres de maximum 500 K€)

DÉPENSE ELIGIBLES/NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- Aide forfaitaire sur trois années d'un montant de 20 000 € pour un temps plein et déclinée comme suit :
 - 1^{ère} année : 50 % de l'aide, soit 10 000 € maximum,
 - 2^{ème} année : 30 % de l'aide, soit 6 000 € maximum,
 - 3^{ème} année : 20 % de l'aide, soit 4 000 € maximum.

L'aide sera proratisée en fonction du temps de travail.

- Un forfait bonus de 4 000 €, au démarrage, pour l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans.
- Un forfait bonus de 4 000 € pour les Groupements d'employeurs est attribué pour l'embauche d'un salarié à temps complet uniquement.
- Les forfaits bonus ne sont pas cumulables.

Maisons de la Région Grand Est	Instructrices Territorialisées DCC / POLE ESS	
Metz	Nathalie MANSOURA	03 87 61 65 74
Thionville / Longwy		
Epinal	Claire GHEZZI	03 87 61 66 53
Troyes / Chaumont		
Saverne /Haguenau		
Châlons en Champagne	Jeanne PERES	03 26 70 89 46
Saint Dizier / Bar le Duc		
Charleville Mézières / Verdun		
Sélestat	Maryline BIRGEL	03 88 15 65 83
Strasbourg		
Mulhouse		
Nancy	Aurore ROUSSELLE – Pilote du dispositif	03 87 61 65 74

RÉGION GRAND EST

Maison de la Région
1 Place Adrien Zeller - BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
+33 (0)3 88 15 68 67

Site de Châlons
5 rue de Jéricho - CS70441
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
+33 (0)3 26 70 31 31

Site de Metz
Place Gabriel Hocquard – CS 81004
57036 METZ Cedex 01
+33 (0)3 87 33 60 00

par courriel : contact@grandest.fr